

République Française
Département Loiret
Messas

Compte rendu de séance

Séance du 10 Décembre 2018

L' an 2018 et le 10 Décembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil municipal sous la présidence de CHAUVIERE Shiva Maire

Présents : Mmes : CHAUVIERE Shiva, MILLANA Sandra, THEVOT Florence, MM : COULLON Jean, FOURNIER Pierre, GONET Grégory, JUHEL Jean-Michel, SAMIN Nicolas, SANGLIER Emmanuel

Absents: GOSSET Cyrille, LEHU Franck

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 30/11/2018

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Loiret

le :

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : GONET Grégory

Complément de compte-rendu:

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Recensement de la population 2019: Indemnités du coordonateur et des agents recenseurs et désignation d'un conseiller municipal pour la révision des listes électorables - D-2018-045

Comité consultatif affaires scolaires: nouveau membre - D-2018-046

Centre de gestion du Loiret : renouvellement de convention pour la médecine préventive - D-2018-047

Coussins berlinois carrefour de l'église : Validation de l'entreprise - D-2018-048

Ressources humaines: Modification du tableau des effectifs - D-2018-049

SEGILOG/BERGER-LEVRAULT: Connecteur - D-2018-050

Indemnité comptable public: vote du taux - D-2018-051

Redevance ENEDIS - D-2018-052

Vente d'un logement locatif - D-2018-053

Restes à réaliser en 2018 à la section d'investissement - D-2018-054

Désignation d'un élu à la commission de révision des listes électorales - D-2018-055

- **Recensement de la population 2019: Indemnités du coordonateur et des agents recenseurs et désignation d'un conseiller municipal pour la révision des listes électorales**

réf : D-2018-045

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un (des) coordonnateurs(s) et de créer de(s) emploi(s) d'agent(s) recenseur (s) afin de réaliser les opérations du recensement 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer 2 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2019,
- que les agents recenseurs seront payés à raison d'1.18 euros brut par feuille de logement remplie et de 1.79 euros brut par bulletin individuel rempli. Les agents recenseurs recevront 1 vacation de 6 heures en contrepartie de leur formation.
- de désigner un coordonnateur d'enquête en la personne de madame Sandra DEPLECHIN, agent de la collectivité. Elle bénéficiera d'un augmentation de son régime indemnitaire d'un montant de 105 euros brut.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

- **Comité consultatif affaires scolaires: nouveau membre**

réf : D-2018-046

Vu la délibération n°2014-039 du 19 mai 2014

Vu la candidature de Madame Héloïse VARLET pour intégrer le comité consultatif affaires scolaires

Considérant la recevabilité de la candidature de Madame Claire Angenault

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de désigner Madame Héloïse VARLET membre du comité consultatif affaires scolaires

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

- **Centre de gestion du Loiret : renouvellement de convention pour la médecine préventive**

réf : D-2018-047

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail ;

Vu la convention conclue entre la collectivité de Messas et le Centre de Gestion du Loiret fixant les modalités d'exercice de la mission du service de médecine préventive

Vu la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret (CDG45) pour les années 2018 à 2020,

Madame le Maire rappelle que cette adhésion a permis à la collectivité de répondre à ses obligations en matière de médecine professionnelle et préventive à l'égard de ses agents après une longue période de difficultés due à la pénurie de médecins détenteurs de certificats spécialisés en médecine du travail.

Le CDG 45 propose de renouveler l'adhésion de la commune par convention jusqu'au 31 décembre 2019.

Le taux de cotisation est maintenu à 0,33%.

Monsieur Gonet suggère que l'on envisage une forme de mutualisation avec d'autres communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- **De solliciter le Centre de Gestion du Loiret pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif;**
- **D'autoriser Madame le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;**
- **De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité au taux de cotisation de 0,33%.**

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

• **Coussins berlinois carrefour de l'église : Validation de l'entreprise**

réf : D-2018-048

Vu la commission Travaux du 12 octobre 2018,

Vu la vitesse excessive dans l'artère principale de la commune,

Vu les devis reçus,

Madame le Maire expose le projet et développe les deux devis d'entreprises reçu après consultation.

Monsieur Fournier propose d'étudier la possibilité de mettre quatre stops au carrefour de l'église.

Différentes solutions sont envisagées,

Madame le Maire propose d'ajourner le dossier afin d'obtenir des informations complémentaires.
Monsieur Samin approuve cet ajournement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- de reporter ce point afin d'envisager d'autres solutions

A la majorité (pour : 0 contre : 0 abstentions : 9)

- **Ressources humaines: Modification du tableau des effectifs**

réf : D-2018-049

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité de créer trois emplois d'agents techniques et un poste d'agent d'animation (pour répondre à la diminution du temps de travail liée à la disparition des TAP)

Madame le Maire propose à l'assemblée la création de:

- trois emplois d'agents techniques permanents à temps incomplet à raison de deux fois 24h et une fois 23h hebdomadaires

- un poste d'agent d'animation à 23h hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2019,

Mairie de Messas

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS					
Filières et cadres d'emploi	Cat.	Temps non complet	Temps complet	Total emplois ouverts	Dont non pourvus
Filière administrative					
Rédacteur	B		1	1	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1		1	0
Adjoint administratif	C	1	1	2	1
Sous-total		2	2	4	1
Filière technique					
Agent technique principal de 2ème classe	C		1	1	
Agent technique	C	4	2	6	2
Sous-total		4	3	7	2
Filière Animation					
Adjoint d'animation	C	1		1	0
Sous-total		1	0	1	0
Filière médico-sociale					
Agents spécialisé de 2ème classe des écoles maternelles	C	1		1	
Sous-total		1		1	0
Sous-total des emplois permanents		8	5	13	3
TABLEAU DES EMPLOIS NON-PERMANENTS					
Filières et cadres d'emploi	Cat.	Temps non complet	Temps complet	Total emplois ouverts	Dont non pourvus
Adjoint technique	C	3	1	4	4
Total général des emplois non-permanents		3	1	4	4
TOTAL GENERAL DES EMPLOIS OUVERTS		11	6	17	7

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

- **SEGILOG/BERGER-LEVRAULT: Connecteur**

réf : D-2018-050

Vu la procédure de dématérialisation des factures et les différentes manipulations que cela nécessite,

Madame le Maire propose l'accès à un connecteur qui permettra de supprimer les doublons et assurera:

- Récolte et distribution des factures :
- Relève automatique des factures dématérialisées

Information de l'émetteur sur leur traitement
Identification du récepteur (Collectivité / Budget / Exercice)
Mise à disposition des factures aux comptabilités BL

- Suivi du cheminement d'une facture :
Suivi des étapes du dépôt par le fournisseur jusqu'à son paiement par le comptable en passant par toutes les étapes du traitement par l'ordonnateur.
Mise en relation entre la facture et le flux PES V2 correspondant

- Automatisation et productivité :
Intégration avec les Gestion financière
Mise à jour des statuts

Le devis de ce connecteur s'élève à 350€ HT

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'adopter la modification du

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

• **Indemnité comptable public: vote du taux**

réf : D-2018-051

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'une délibération complémentaire à celle du 22 janvier 2018 doit être prise afin de fixer le taux de l'indemnité attribuée au receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor charges des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu la délibération en date du 22 janvier 2018 approuvant l'octroi d'une indemnité au comptable public, Monsieur PICHON

Considérant la possibilité pour la commune de fixer un taux pour l'indemnité de conseil apporté,

Madame THEVOT, messieurs GONET ET SAMIN votent contre,
Madame MILANA, messieurs FOURNIER, JUHEL et SANGLIER s'abstiennent,
Madame le Maire et monsieur COULON votent pour.

Madame le Maire rappelle les difficultés que cela pourra engendrer pour les secrétaires dans le bon fonctionnement avec la Trésorerie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité décide :
- de ne pas accorder l'indemnité de conseil au comptable public

A la majorité (pour : 2 contre : 3 abstentions : 4)

• **Redevance ENEDIS**

réf : D-2018-052

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015, fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électriques et de gaz,

Madame le Maire propose au conseil:

- d'instituer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz;

- d'en fixer le mode de calcul conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, entend cet exposé et après avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation de leur domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

• **Vente d'un logement locatif**

réf : D-2018-053

Dans le cadre d'opérations d'aménagement le département du Loiret a adopté un accompagnement des bailleurs sociaux en se portant garant des emprunts à la hauteur de 50%, si la commune à son tour devient le garant du 50% restant dudit emprunt.

La commune de Messas a été sollicitée à cet effet et a adopté le principe en prenant la précaution de demander au département de vérifier la solvabilité du 3F. Cette vente, si elle a lieu, désengagera la commune de son obligation bancaire.

Vu la proposition de la société 3FCVL de proposer aux locataires du pavillon situé 4 rue de la Closerie de devenir propriétaires du logement qu'ils occupent,

Vu la nécessité de solliciter le Préfet et l'avis du Maire préalablement à toute action de commercialisation,

le conseil municipal donne un avis favorable à la vente de ce pavillon.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

- **Restes à réaliser en 2018 à la section d'investissement**

réf : D-2018-054

L'adjoint des finances explique au Conseil municipal que la clôture du budget d'investissement 2018 intervient le 31 décembre 2018, et qu'il convient, pour assurer le paiement des dépenses engagés non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donnée à l'émission d'un titre, d'établir des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2018.

Au vu de l'exécution et des engagements :

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à : 15 838.80 € (ligne 202)

- le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à : 95 444 €

Ligne 1381 : 57 200 €

Ligne 1382 : 15 000 €

Ligne 1383 : 23 244 €

Il est proposé au conseil d'adopter les états de dépenses et de recettes restant à réaliser à la présente délibération.

Le Conseil municipal

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de Monsieur GONET Grégory, adjoint aux finances, et après en avoir délibéré,

décide:

- d'adopter les restes à réaliser de la section d'investissement tant en dépenses, qu'en recettes

- de reporter ces restes au budget primitif 2019

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

- **Désignation d'un élu à la commission de révision des listes électorales**

réf : D-2018-055

Dans le cadre de la révision des listes électorales, il est nécessaire de désigner un conseiller municipal délégué.

Monsieur Jean COULLON se propose pour être membre de la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal nomme monsieur Jean COULLON conseiller municipal délégué à la commission de révision des listes électorales

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- **Ramassage des encombrants**

Monsieur Pierre FOURNIER explique que faire appel à Véolia est trop onéreux et que la commune de Dry le fait faire aux agents municipaux. Cette solution ne peut s'adapter à Messas par manque de moyens (humains, financiers et matériels)

Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le



ID : 045-214502023-20181210-CR10122018-DE

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le à h en Maire de Messas.

Séance levée à: 21:00

En mairie, le 17/12/2018

Le Maire

Shiva CHAUVIERE